

SIAEPA

DU CREVON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2025/12

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Martainville-Epreville sous la Présidence de François DELNOTT

Présents : Mmes A JEGAT, C HUNKELER, C DONCKELE, A DAMADE, I CASAERT, H SEHIER, S HUBERT  
Ms .JL LECLERC, B LUCAS, V DENIS, D VANHEULE, P BENOIT, M BEAURAIN, N CAJOT, P LELOUARD, D HOUEL, G GODEFROY, JP BERTRAND, D BLAINVILLE, B COGNARD, S LECLERC, JM DELACROIX, A DUMONT, M HANRYON, A DROUILLON, P NION, F DELNOTT, J ROUYER, JP DUPRESSOIR, B DELABOS, P GREVET

Absents excusés : Mrs P PICARD, G DEMARES  
Mme E SECLET

Pouvoirs : Monsieur Alain BURETTE donne pouvoir à Monsieur François DELNOTT

Secrétaire de séance : Madame Annie JEGAT

**Objet : Stratégie de protection de la ressource en eau du SIAEPA du Crevon**

Vu le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « Eau, Climat et Biodiversité » sur la période 2025-2030

Vu le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027

Vu La délibération 2024-1 Etude Bac de Ry et Stratégie Foncière

**Monsieur le Président :**

- ⇒ **rappelle** que les ressources de Saint-Germain-des-Essourts et Blainville-Crevon font l'objet d'une dérogation aux limites de qualité de l'eau potable, pour des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil (20 septembre 2024). En mars 2025, la ressource captée à Ry a également été concernée par un dépassement du seuil réglementaire pour des métabolites de la chloridazone. Une demande de dérogation est en cours de rédaction suite au courrier de la Préfecture du 13 mars 2025.
- ⇒ **rappelle** que le captage de Blainville-Crevon est quant à lui concerné par des pics de turbidité. Il est également classé sensible dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, à cause de la présence de métabolite de l'atrazine à des concentrations supérieures à la norme de 0,1 µg/L
- ⇒ **rappelle** qu'une stratégie foncière est en cours d'élaboration afin de travailler à la protection de la ressource en eau face aux pollutions diffuses (pesticides, nitrates, ...)
- ⇒ **rappelle** que le syndicat projette de co-signer le Contrat de Territoire (CT) de l'Andelle au travers duquel il s'engage à mettre en œuvre certaines actions prévues dans le cadre de la stratégie protection de la ressource en eau, dont il est ici question

⇒ **rappelle** que la stratégie de protection des ressources du syndicat dont il est ici question a été élaborée en concertation avec les élus du syndicat lors de trois ateliers de travail dédiés



⇒ expose les objectifs stratégiques de la présente stratégie de protection de la ressource, :

- Objectifs de qualité d'eau :
  - Aucun dépassement des normes sur les substances actives (SA) et métabolites pertinents :
    - 0,1µg/l par SA
    - 0,5µg/l par analyse (somme des SA)
  - Des concentrations en nitrates en dessous de 50 mg/l
  - Aucun pic de turbidité supérieur à 5 NTU
- Objectifs de sobriété, afin de s'inscrire dans la trajectoire du Plan Eau et de la stratégie d'adaptation au Changement climatiques du bassin Seine-Normandie adoptée le 5 octobre 2023 :
  - Tendre vers 14% de réduction des prélèvements par rapport à 2019 d'ici 2030
  - Respecter des volumes autorisés dans les DUP

⇒ expose les grands axes stratégiques déclinés dans la stratégie annexée à la présente délibération :

- AXE 1 : Sensibilisation/Communication
- AXE 2 : Acquisition de connaissance
- AXE 3 : Développer des zones de dilution pour préserver la qualité de l'eau
- AXE 4 : Agir sur la consommation et les pertes en eau

⇒ précise que cette stratégie a été élaborée pour la période 2025-2030

Considérant l'intérêt de mener une politique cohérente de protection et de préservation de la ressource en eau sur le SIAEPA du Crevon ;

Considérant que le 12<sup>ème</sup> programme de l'AESN conditionne l'attribution des subventions à la « formalisation par le maître d'ouvrage dans une délibération de sa stratégie de préservation de l'ensemble de la ressource destinée à l'eau potable et de sa contribution à la préservation de la ressource » ;

Considérant que le SIAEPA du Crevon contribue à la préservation de la ressource, au travers de sa stratégie de préservation de l'ensemble de la ressource du syndicat destinée à l'eau potable ;

Considérant que le SIAEPA du Crevon s'engage à la fois dans une démarche de préservation de la ressource d'un point de vue qualitatif et dans une démarche de gestion quantitative de la ressource et de sobriété en vue de la réduction des prélèvements, dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques ;

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré adopte la délibération à l'unanimité**

⇒ **APPROUVE** la stratégie de protection de la ressource en eau, telle qu'annexée à la présente délibération (fiches actions)

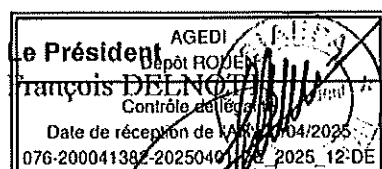
⇒ **APPROUVE** les objectifs de qualité d'eau et de sobriété hydrique tels que définis dans la stratégie de protection de la ressource en eau annexée à la présente délibération

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents associés à cette stratégie incluant les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées dans celle-ci (demandes de subventions, marchés publics, conventions ...)

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financeurs pour la mise en œuvre des actions identifiées dans la présente stratégie et subventionnables

Fait et délibéré, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025



**Le Secrétaire de Séance**  
Annie JEGAT